



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale du Conseil des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan, le lundi 8 février 2016, de 17 h 30 à 17 h 40.

SONT PRÉSENTS : M. Stéphane Germain, vice-chef  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale  
M. Sylvain Nepton, greffier par intérim

SONT ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (représentations)  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère (vacances)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
  - 3.1 Amendement n° 1 à l'entente initiale de vente et d'achat de bois avec Produits forestiers Résolu (PFR)
  - 3.2 Renouvellement de l'entente de vente et d'achat de bois avec Produits forestiers Résolu pour 2016-2017 et 2017-2018
  - 3.3 Modifications aux règles du fonds de garantie de prêts
4. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du Chef Dominique, M. Stéphane Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

# RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 3.1 AMENDEMENT N° 1 À L'ENTENTE INITIALE DE VENTE ET D'ACHAT DE BOIS AVEC PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU (PFR)

#### RÉSOLUTION N° 6287

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a conclu une entente de vente et d'achat de bois avec Produits Forestiers Résolu (PFR) le 11 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE PFR a proposé d'apporter une modification à ladite entente concernant la méthode de calcul de la redevance additionnelle basée sur les liquidités nettes générées, communément appelée la redevance sur le partage des profits;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de vérification a été confié à la firme comptable Deloitte afin de s'assurer que cette modification demeure avantageuse pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de la validation comptable de Deloitte démontrent que la nouvelle méthode de calcul est avantageuse pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et que tout indique qu'il en sera de même pour les années subséquentes de l'entente.

IL EST RÉSOLU DE procéder à la signature de l'amendement numéro 1 de l'entente de vente et d'achat de bois avec Produits Forestiers Résolu (PFR);

# RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE désigner le secrétaire aux affaires gouvernementales et stratégiques de signer l'amendement à l'entente sur l'achat et la vente de bois avec PFR ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 3.2 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE VENTE ET D'ACHAT DE BOIS AVEC PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU POUR 2016-2017 ET 2017-2018

### RÉSOLUTION N° 6288

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est entendu avec le gouvernement du Québec sur la disponibilité des volumes forestiers de 200 000 m<sup>3</sup>, sous forme de permis de récolte aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois (PRAU), aux fins de soutenir son économie;

CONSIDÉRANT QUE des discussions avec la compagnie Produits forestiers Résolu (PFR) ont mené à une entente sur l'achat et la vente de bois en regard aux volumes forestiers rendus disponibles pour les années 2014-2015 et 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette entente sur l'achat et la vente de bois avec PFR a permis d'expérimenter la collaboration avec une grande entreprise;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a généré des retombées économiques directes et indirectes pour la communauté de Mashteuiatsh et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE Produits forestiers Résolu ont signifié leur volonté de renouveler l'entente pour les deux prochaines années, soit 2016-2017 et 2017-2018;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE les intervenants économiques de Mashteuiatsh dressent un bilan positif de la mise en œuvre de cette entente depuis sa signature, soit décembre 2014 et recommande le renouvellement de cette entente pour les deux prochaines années, soit 2016-2017 et 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de cette entente permettra à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de poursuivre sa réflexion sur le domaine forestier quant à son rôle et à son implication, notamment par la mise en œuvre de la Planification stratégique du secteur forêt.

IL EST RÉSOLU DE procéder au renouvellement de l'entente sur l'achat et la vente de bois en regard aux volumes forestiers rendus disponibles pour les années 2016-2017 et 2017-2018;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE désigner le secrétaire aux affaires gouvernementales et stratégiques pour signer le renouvellement de cette entente sur l'achat et la vente de bois avec PFR, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Proposée par M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

### 3.3 MODIFICATIONS AUX RÈGLES DU FONDS DE GARANTIE DE PRÊTS

#### RÉSOLUTION N° 6289

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et Rio Tinto ont formé une société en commandite en 2011 pour créer le Fonds de garantie de prêts de Mashteuiatsh (FGP);

CONSIDÉRANT QUE l'objet du FGP est d'accorder des garanties de prêts à court et à long terme pour les entreprises situées sur le territoire de Mashteuiatsh permettant ainsi d'encourager le développement économique de la communauté et d'atténuer l'effet de la *Loi sur les Indiens* concernant la prise de garantie sur la réserve;

## RÉUNION SPÉCIALE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE le FGP sert à cautionner un emprunt effectué par une entreprise auprès d'une institution financière reconnue, mais que celui-ci ne couvre pas le cautionnement de soumission et d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE les contrats de nature publique risquent de devenir inaccessibles pour les entrepreneurs autochtones de la communauté et que les donneurs d'ouvrage exigent un cautionnement de soumission et d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE des démarches sont entreprises afin de s'associer à d'autres partenaires pour faciliter l'accès aux entrepreneurs autochtones au cautionnement de soumission et d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE Desjardins et Rio Tinto ont signifié verbalement leur accord sur le cautionnement de soumission lors de la tenue d'une rencontre du conseil d'administration du FGP du 4 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le FGP est peu utilisé et que celui-ci puisse devenir un outil mieux adapté aux besoins des entreprises.

IL EST RÉSOLU D'accepter d'élargir le mandat du Fonds de Garantie de prêts de Mashteuiatsh (FGP) et de permettre d'offrir deux nouveaux produits pour l'année 2016-2017 soit : le cautionnement de soumission et le cautionnement d'exécution.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne  
Adoptée à l'unanimité

#### 4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 17 h 40, proposée par M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, appuyée de M. Patrick Courtois, et adoptée à l'unanimité.

Le greffier par intérim,



Sylvain Nepton